

Convocation du Conseil Municipal

Le Maire du VAL-d'AJOL a l'honneur de donner avis en exécution de l'article L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, que le Conseil Municipal se réunira au lieu habituel de ses séances, le 18 Janvier 2012 à 20 heures 30, pour délibérer sur différentes questions rentrant dans ses attributions.

Le 10 Janvier 2012

Le Maire,

Jean RICHARD



Séance du 18 Janvier 2012

L'an deux mille douze, le dix-huit janvier à vingt heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sur convocation légale et sous la présidence de Monsieur Jean RICHARD, Maire.

Etaient présents : tous les membres du Conseil Municipal, à l'exception de Madame Monique GUERRIER et Monsieur Vincent POTAUFEUX, ayant donné procuration. Mesdames Claudine BAUDIN, Stéphanie BURTON, Messieurs Lucien ROMARY, Frédéric MATHIOT, Claude MARTIN, excusés. Monsieur Ludovic DAVAL, absent.

Conformément à l'article L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à l'élection d'un secrétaire de séance, pris au sein du Conseil. Monsieur Alexandre JACQUIN ayant obtenu la majorité, a été désigné pour remplir ces fonctions.



OBJET : Approbation du Compte rendu de la séance précédente.

Le compte rendu de la séance du 21 Décembre 2011 est approuvé à l'unanimité.

**OBJET** : Compte rendu des décisions prises par le Maire suite aux délégations de pouvoir qui lui ont été confiées

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

Dans le cadre des délégations de pouvoir que vous m'avez confiées, j'ai été amené à :

➤ Renoncer à l'exercice du droit de préemption sur les déclarations d'intention d'aliéner concernant les immeubles cadastrés :

- Section BN n° 170, 171, 172, 173, 360, 361 sis La Banvoie en nature de maison et appartenant à Madame RIEGER Ursula.

- Section AB n° 42 sis 32 Rue du Dévau en nature de maison et appartenant à la SCI 3D.

➤ Contracter un emprunt de 400 000 € auprès du Crédit Mutuel au taux fixe de 4,65 % en vue du financement des investissements prévus au budget.

L'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales m'oblige à vous en rendre compte.

Le Conseil Municipal en prend acte.

**OBJET** : Octroi de subvention à des associations locales

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

Lors de sa réunion du 16 novembre 2011, notre Commission « Finances », à la majorité, a proposé d'allouer une subvention de 4 104 € à l'Association des Parents d'Elèves de l'Ecole Sainte Marie en vue d'aider au financement de la cantine scolaire.

Lors de sa réunion du 14 décembre 2011, notre Commission « Finances », à l'unanimité, a proposé d'allouer une subvention de :

➤ 400 € à l'Association « Rando Découverte du Pays d'Hérival » en vue du financement d'une formation aux premiers secours.

➤ 13 310 € au Comité de Foire et d'Animation pour le financement de la manifestation du dimanche 19 février 2012, veille de la Foire aux Andouilles.

Je vous invite à bien vouloir approuver ces propositions.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

➤ Décide d'allouer une subvention de :

- 400 € (quatre cents euros) à l'Association « Rando Découverte du Pays d'Hérival ».

- 13 310 € (treize mille trois cent dix euros) au Comité de Foire et d'Animation.

Après lecture par Monsieur Philippe DAVAL du message de Monsieur POTAUFEUX :

« Lors de son passage en Commission des Finances, je m'étais opposé à cette subvention directe à une association, notamment sur l'objet de la subvention exceptionnelle pour « permettre la correction du tarif des repas entre enseignement privé et l'enseignement public ».

Je maintiens mon opposition à cette subvention directe et orientée qui pour ma part n'est pas légale.

En effet, je n'ai aucune velléité particulière contre cette association des parents d'élèves de l'Ecole Ste Marie, association qui œuvre pour le bien être des enfants scolarisés dans cette école. En revanche, je considère qu'il n'appartient pas à une collectivité publique d'intervenir directement pour cofinancer une différence de tarifs entre le privé et le public.

La République et ses collectivités sont laïques et chaque parent d'élève a le choix de scolariser son enfant dans le public. Si un parent choisit de scolariser son enfant dans le privé, c'est un choix respectable mais le parent doit en assumer les avantages et les inconvénients.

Il n'appartient pas à une collectivité d'attribuer de manière circonstanciée une subvention particulièrement orientée avec une connotation religieuse.

J'avais proposé d'autres solutions que votre municipalité n'a pas voulu étudier, et c'est dommage.

Je demande donc à ce que mon vote soit enregistré « contre » sur cette proposition ».

A l'exception de Madame Annie MAUFFREY, Madame Marie-Thérèse CHRIST, Messieurs Philippe DAVAL et Vincent POTAUFEUX, qui votent contre, le Conseil Municipal décide d'allouer une subvention de 4 104 € (quatre mille cent quatre euros) à l'Association des Parents d'Elèves de l'Ecole Sainte Marie.



OBJET : Déclassement et cession d'une partie de chemin rural

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

Par délibération du 5 juillet 2010, vu l'avis favorable de notre Commission « Voirie », nous avons donné notre accord de principe pour le déclassement et la cession à Monsieur et Madame Jean DAVAL, domiciliés 30 Route du Girmont au Val-d'Ajol, d'une partie du chemin rural n° 197 située au droit de leur propriété.

Les formalités administratives nécessaires ayant été accomplies, je vous invite à procéder au déclassement de cette partie de chemin et à céder pour l'euro symbolique à Monsieur et Madame Jean DAVAL la parcelle cadastrée section AK n° 171.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

➤ Décide le déclassement de la partie du chemin rural n° 197 située au droit de la propriété de Monsieur et Madame Jean DAVAL, domiciliés 30 Route du Girmont au Val-d'Ajol.

➤ Décide la vente, pour l'euro symbolique, à Monsieur et Madame Jean DAVAL la partie de chemin nouvellement cadastrée section AK n° 171 d'une superficie de 262 m².

➤ Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte qui sera reçu par l'étude notariale BOX-MONTESINOS au Val-d'Ajol.

**OBJET : Acquisition d'un emplacement réservé au plan local d'urbanisme**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

Un « emplacement réservé » en vue de l'aménagement d'un accès à la zone des Rabeaux figure au plan local d'urbanisme sur la parcelle cadastrée section AD n° 704 appartenant à Monsieur Denis BAUDOIN, domicilié 46b Rue des Mousses au Val-d'Ajol.

Par courrier reçu le 30 novembre dernier, Monsieur Denis BAUDOIN demande à la Commune d'acquiescer dès à présent cette partie de terrain d'une superficie de 400 m² et propose le prix de 11 € le mètre carré.

Je vous invite à bien vouloir en délibérer.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

➤ Donne son accord de principe pour l'acquisition de ce terrain.

- Accepte le prix de 11 € le mètre carré.
- Autorise Monsieur le Maire à faire intervenir un géomètre en vue de la délimitation de cette parcelle.

◇ ◇ ◇

N° 6-2012

OBJET : Construction d'une maison de santé pluridisciplinaire : Demandes de subventions
--

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

Lors de notre réunion du 13 octobre 2011, nous avons adopté le principe de la construction d'une maison de santé pluridisciplinaire.

Le maître d'œuvre retenu pour cette opération m'ayant remis le projet, il convient, de l'approuver, d'approuver le plan de financement et de solliciter les subventions.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, à l'exception de Monsieur Etienne CURIEN qui n'a participé ni au débat ni au vote,

➤ Approuve le projet de construction d'une maison de santé dont le montant est estimé à 754 278 € H.T..

➤ S'engage à inscrire les crédits nécessaires au budget de l'exercice 2012.

➤ Sollicite :

- de l'Etat :

* une subvention au titre du FNADT de100 000 €
* une subvention au titre de la DETR de150 000 €

- de la Région Lorraine :

* une subvention de75 424 €

- du Conseil Général des Vosges :

*une subvention de53 900 €

➤ Dit que le solde soit 374 954 € sera autofinancé par la Commune au moyen d'un emprunt.

➤ Fixe à 23 931 € par an, charges non comprises, le loyer qui sera facturé à la Société Civile de moyens Interprofessionnels.

◇ ◇ ◇

OBJET : Syndicat Mixte pour l'Informatisation Communale : Adhésion d'une commune

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

Par délibération du 12 décembre 2011, le Comité du Syndicat Mixte pour l'Informatisation Communale a accepté l'adhésion de la Commune de LIGNEVILLE.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, il convient que nous nous prononcions sur cette adhésion.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

➤ Emet un avis favorable à l'adhésion de la Commune de LIGNEVILLE au Syndicat Mixte pour l'Informatisation Communale dans le département des Vosges.

**OBJET : Syndicat Mixte Départemental d'Assainissement non Collectif : Adhésion de 4 Communes**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

Par délibération du 17 novembre 2011, le Comité du Syndicat Mixte Départemental d'Assainissement non Collectif a accepté l'adhésion des communes de LUVIGNY, DONCIERES, HADIGNY-les-VERRIERES et SERAUMONT.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, il convient que nous nous prononcions sur cette adhésion.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

➤ Emet un avis favorable à l'adhésion des Communes de LUVIGNY, DONCIERES, HADIGNY-les-VERRIERES et SERAUMONT au Syndicat Mixte Départemental d'Assainissement non Collectif.



OBJET : Remise d'un arbre à tout propriétaire d'une nouvelle construction destinée à l'habitation sur la Commune

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

Sur ma proposition, la Municipalité a émis le souhait que la Commune offre un arbre à chaque propriétaire d'une nouvelle construction destinée à l'habitation.

Je vous invite à bien vouloir approuver cette proposition.

Le Val-d'Ajol bénéficiant de l'appellation d'origine contrôlée « kirsch de Fougerolles », je vous suggère que l'arbre offert soit un « cerisier de fougerolles ».

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Approuve la proposition de Monsieur le Maire.
- Décide qu'un cerisier de Fougerolles sera offert par la Commune au propriétaire d'une nouvelle construction ou grosse réhabilitation destinée à l'habitation.
- Dit que les bénéficiaires seront les propriétaires ayant obtenu un permis de construire depuis les élections municipales de 2008 et ayant déclaré l'achèvement des travaux.

**OBJET : Autorisation de versement d'un acompte sur la subvention à allouer au C.C.A.S.**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

Afin que le Centre Communal d'Action Sociale ne rencontre pas de problème de trésorerie, je vous invite à bien vouloir décider le versement d'un acompte de 40 000 € sur la subvention qui lui sera allouée lors du vote du budget primitif 2012.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Approuve la proposition de Monsieur le Maire.
- Décide le versement, au Centre Communal d'Action Sociale du Val-d'Ajol, d'un acompte de 40 000 € (quarante mille euros) sur la subvention qui lui sera allouée lors du vote du budget primitif 2012.



INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

1/ Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Mesdames Marie-Louise HOUILLON et Simone MANENS sont respectivement les nouvelles présidente et trésorière du Val Club des Anciens du Val-d'Ajol et du Girmont.

2/ Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Conseil Général a alloué une subvention de 89 611 € à la Commune, soit 21 % du montant HT des travaux, pour la sécurisation en eau du plateau.

3/ Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une réunion informelle est prévue pour le 2 février à 20 h 30.

Le Maire,

Jean RICHARD

Les Conseillers Municipaux,

Bernadette DURUPT,

Claudine DERVAUX,

Etienne CURIEN,

Jean-Claude LECHARPENTIER,

Samuel PCHLA,

Lucien ROMARY,

excusé

Claudine BAUDIN,

excusée

Yvonne GURY,

Francette GALMICHE,

Marie-Françoise PETITJEAN,

Dominique HENRY,

Monique GUERRIER,

ayant donné procuration

Myriam GUIGNON,

Nadine FLEUROT,

Malik KETTAB,

Nicole LEDRAPPIER,

Isabelle JACQUOT,

Alexandre JACQUIN,

Frédéric MATHIOT,

excusé

Ludovic DAVAL,

absent

Claude MARTIN

excusé

Marie-Thérèse CHRIST,

Annie MAUFFREY,

Philippe DAVAL,

Vincent POTAUFEUX,

ayant donné procuration

Stéphanie BURTON

excusée

Monsieur le Maire du VAL-d'AJOL constate que le compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 18 Janvier 2012 comprenant toutes les délibérations prises par cette Assemblée dans ladite séance, a été affiché le 26 Janvier 2012, conformément aux dispositions de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire,

Jean RICHARD